

IMPACT DE LA TRANSFORMATION DU CICE EN BAISSE DE CHARGES SUR LES INDICES DE PRIX ICHT UTILISÉS DANS LES FORMULES DE REVISION

Juillet 2019

CONTEXTE

Le Gouvernement a fait le choix, dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019, de transformer le CICE en une baisse du taux de cotisations patronales au 1er janvier 2019. Cette baisse de charges n'a pas pour objectif de remettre en cause le CICE : elle le remplace simplement par un dispositif analogue, qualifié dans le PLF de « plus simple et plus lisible »

Lors de la mise en place du CICE en 2013, l'INSEE avait considéré, au regard de la réglementation européenne, que le CICE correspondait à un allègement de charges sociales. En conséquence, la mesure a conduit à une baisse - lissée dans le temps - de l'indice « coût du travail » (ICHTrev-TS) publié par l'INSEE et utilisé dans la formule d'indexation des prix de nombreux contrats pluriannuels. Par conséquent, l'introduction du CICE dans l'indice conduisait, toutes choses égales par ailleurs, à une baisse du prix des prestations des fournisseurs et donc à une captation mécanique du CICE par les clients. Pour éviter ce phénomène et après une phase d'échanges avec les entreprises, l'INSEE a mis en place un suivi complémentaire des indices ICHT hors effet du CICE. Les parties aux différents contrats ont ainsi eu la possibilité d'utiliser dans leurs révisions contractuelles un indice « hors CICE » n'obligeant pas, en pratique, un fournisseur à transférer automatiquement le bénéfice du CICE à ses clients.

Impact du dispositif actuel sur les contrats utilisant dans leur formule de révision un indice ICHT « hors CICE »

Le dispositif visant à transformer le CICE en une baisse de charges sociales, a fait apparaître une nouvelle problématique pour ces contrats basés sur un indice « hors CICE ».

En effet, si la transformation du CICE en baisse de charges aura un impact neutre sur l'indice ICHTrev-TS, elle conduira à une baisse mécanique de l'indice ICHTrev-TS « hors CICE ». En conséquence, le phénomène de captation des bénéfices de la baisse de charges par le client pourrait réapparaître dans le cadre des contrats utilisant l'indice ICHTrev-TS hors CICE.

Ce risque de captation est apparu d'autant plus prégnant suite à la publication de la note INSEE sur ce sujet en avril 2019.

Dans ce contexte, l'UNSPIC¹, à laquelle la FEDENE est adhérente, a sollicité l'expertise du BIPE afin de produire une note pédagogique permettant une bonne compréhension de la note INSEE et de développer un argumentaire pédagogique pour faciliter la compréhension de la problématique par les clients.



¹ Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux

La note du BIPE² comporte les éléments nécessaires pour calculer un coefficient de raccordement pour laisser le bénéfice du CICE aux entreprises dans lesdits contrats, présente néanmoins un déficit d'exposition pédagogique des enjeux et des méthodes de calcul.

La démonstration pédagogique de l'impact du nouveau dispositif sur les contrats utilisant l'indice ICHT « hors CICE »

Par ailleurs, si la mise en place du CICE n'avait pas vocation à se transformer mécaniquement en baisse du chiffre d'affaires des entreprises concernées, sa transformation en baisse de charges ne peut avoir pour objectif de remettre en cause les équilibres économiques voulus entre les parties lors de la mise en place du CICE.

le **BIPE**

L'exemple concret étudié dans la note du BIPE démontre que, en conservant l'indice ICHT « hors CICE » au moment de la révision, le prix serait mécaniquement révisé à la baisse (-0,6%) alors même que le coût du travail aurait augmenté de 2%, conduisant ainsi à une captation du dispositif par le client.

Il est donc recommandé d'utiliser un coefficient de raccordement pour prendre en compte l'effet de la baisse de charges dans ces contrats et présente la formule à appliquer.

Conclusion

Cette note, produite par une expertise extérieure indépendante et reconnue, a pour objectif d'apporter un éclairage technique sur les évolutions attendues des indices du coût du travail et de leurs usages dans les formules de révision des prix contractuels.

Elle a ainsi vocation à être un outil pédagogique au service des entreprises dans le cadre des discussions avec leurs clients concernant la révision des indices de prix pour les contrats utilisant un indice « hors CICE ».

Documents disponibles sur demande auprès de la FEDENE :

- INSEE – Note du 08/04/2019 relative à l'indice du coût horaire du travail révisé (ICHTrev-TS) - tous salariés
- BIPE – Note du 29/05/2019 relative à l'impact de la transformation du CICE en baisse de charges sur les indices de prix ICHT utilisés dans les formules de révision

² Bureau d'informations et de prévisions économiques